



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-080	<b>Emploi</b>  Convention de partenariat et d'adhésion à la mission locale du Pays d'Aix
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus dans le cadre d'une mission de service public de proximité et des textes légaux et réglementaires en vigueur (articles L.5314-1 et suivants du Code de Travail et leurs décrets d'application).

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus.

Par ailleurs, la convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités d'adhésion de la commune de Lambesc à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 la cotisation est fixée selon le mode de calcul suivant :

1,55 € X nombre d'habitants de la commune adhérente

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter le projet de convention d'adhésion à la mission locale du pays d'Aix.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

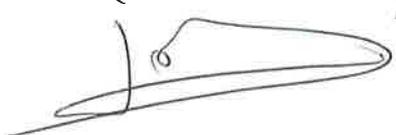
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la mission locale et la Commune de Lambesc telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et d'adhésion
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

